



POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE ET DE L'INTIMIDATION ET TRAITEMENT DES PLAINTES

1. OBJECTIFS

La présente politique a pour objectif d'affirmer l'engagement de l'Équipe de natation Élite de Longueuil Inc. (ci-après l'« **Équipe** » ou l'« **organisation** ») à prévenir et à faire cesser toute situation de violence ou d'intimidation au sein de son organisation. Elle vise également à établir les principes d'intervention qui sont appliqués lorsqu'une plainte est déposée ou qu'une situation est signalée à l'Équipe à l'égard de ces motifs.

Les principaux objectifs de cette politique sont :

- De prévenir toute forme de violence ou d'intimidation au sein de l'Équipe;
- De sensibiliser les membres et le personnel de l'Équipe à l'importance d'assurer le bien-être, la protection et la sécurité de tous en favorisant le maintien d'un milieu sportif exempt de violence ou d'intimidation;
- D'élaborer des mesures favorisant la collaboration des membres de l'Équipe et de son personnel à la lutte contre la violence et l'intimidation, et à l'établissement d'un milieu sportif sain et sécuritaire.
- De mettre en place des mesures visant à prévenir et faire cesser les comportements de violence ou d'intimidation, entre autres motivés par le racisme, l'apparence physique, l'origine ethnique, la condition économique ou sociale, le sexe, les idéologies politiques, la religion, la langue, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, etc.¹;
- De préciser les actions prises lorsqu'un acte à l'égard de ces motifs est allégué ou constaté;

2. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

L'Équipe ne tolère ni n'admet aucune forme de violence ou d'intimidation au sein de son organisation, que ce soit:

- entre des nageurs;
- par le personnel de l'Équipe envers un nageur;
- par un nageur ou tout autre membre envers le personnel de l'Équipe;
- de la part de toute autre personne qui est associée à l'Équipe.

¹ Motifs discriminatoires interdits par la *Charte des droits et libertés de la personne*.



Tout comportement lié à de la violence ou de l'intimidation ne sera pas toléré. Toute plainte, signalement ou constat sera traité avec diligence et impartialité et pourra entraîner des mesures correctives et/ou sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Équipe, au congédiement ou au dépôt d'une plainte auprès de la police.

Toute personne qui, de bonne foi, se prévaut de la politique ne fera l'objet d'aucune représailles. Il en est de même pour les témoins. Une plainte logée de mauvaise foi sera considérée comme une violation de la présente politique.

L'Équipe s'engage à prendre les moyens raisonnables pour :

- offrir un milieu sportif exempt de violence ou d'intimidation afin de protéger la dignité ainsi que l'intégrité psychologique et physique des personnes;
- rendre la présente politique accessible à l'ensemble de ses membres et de son personnel;
- prévenir ou faire cesser les situations de violence ou d'intimidation en :
 - i. veillant à la compréhension et au respect de cette politique par toutes les personnes concernées; et
 - ii. faisant la promotion du respect entre les individus, entre autres par le biais de nos codes de conduite.

3. PORTÉE

La présente politique s'applique à toutes les situations qui ont une relation avec les services/activités de l'Équipe, notamment dans les lieux et contextes suivants :

- les lieux d'entraînement et de compétition;
- les vestiaires;
- tout autre endroit où doit se trouver le membre dans le cadre de ses activités avec l'Équipe (ex. : camp d'entraînement, formation, activité sociale organisée par l'Équipe, etc.);
- les communications par tout moyen, technologique ou autre.

Elle s'applique à tous nos membres, notamment nos nageurs, les membres du personnel et administrateurs, parents, bénévoles et toute autre personne ayant un lien avec l'Équipe. À noter qu'une politique relative au harcèlement psychologique au travail existe également et que celle-ci est applicable aux membres du personnel de l'Équipe.

4. DÉFINITIONS

La violence et l'intimidation peuvent prendre plusieurs formes, d'où l'importance de leur donner une définition à laquelle se référer afin de ne pas les confondre avec certains comportements qui peuvent leur être associés, comme les conflits. Un conflit est un désaccord ou une différence d'opinions ou d'intérêts entre deux individus.

Ainsi, aux fins de l'application de la présente politique, les termes se définissent comme suit :

« **violence** » : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou



à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens²;

« **intimidation** » : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser². Elle peut être physique, verbale, sociale ou matérielle.

Il peut aussi être question de cyberintimidation : la violence et l'intimidation s'exerce par l'entremise des technologies de l'information. Ces technologies incluent, entre autres, les réseaux sociaux, les messages textes, les sites web et les courriels.

ATTENTES ENVERS LES MEMBRES

Nos membres sont considérés comme des contributeurs essentiels au maintien d'un milieu sain et sécuritaire. Leur collaboration dans l'application de cette politique est donc essentielle.

De façon préventive, il est attendu de tous d'adopter un comportement favorisant le maintien d'un milieu sportif exempt de violence ou d'intimidation et de faire connaître leur désapprobation face à des comportements inappropriés. Les membres sont également encouragés à se prévaloir de la présente politique et leurs mécanismes de signalement au besoin, afin de régler toute situation. Par ailleurs, les parents de nos nageurs sont souvent les premiers à remarquer un changement dans l'attitude de leur enfant ou à découvrir que quelque chose ne va pas dans les relations qu'il entretient avec ses pairs dans le milieu sportif. Ils sont encouragés à en aviser l'Équipe afin de prendre les mesures appropriées.

Lorsqu'une intervention est nécessaire, il est attendu que les membres, entre autres les parents de nageurs impliqués, collaborent à la mise en place de mesures correctives et/ou disciplinaires lorsque requis.

5. RESPONSABILITÉS

Prévenir et contrer la violence ou l'intimidation est le résultat d'une démarche collective. Toutes les personnes composant la communauté de l'Équipe ont la responsabilité d'y participer. Ces responsabilités se répartissent entre :

5.1. La direction de l'Équipe

- Elle veille à ce que l'Équipe s'acquitte de ses obligations liées à la mise en œuvre de la présente politique;
- Elle voit à ce que le personnel de l'Équipe soit informé des règles de conduite et des mesures de prévention et de sécurité établies pour contrer la violence ou l'intimidation;
- Elle favorise la participation et la collaboration de l'ensemble des membres afin que la mise en œuvre de cette politique soit une réussite.

5.2. Le personnel de l'Équipe

- Il collabore à la mise en œuvre de la présente politique et veille à ce qu'aucun nageur de

² Définition tirée de l'article 13 de la *Loi sur l'instruction publique*.



l'Équipe ne soit victime de violence ou d'intimidation;

- Il respecte le code de conduite;
- Il encourage les nageurs à signaler les situations d'intimidation ou de violence lorsqu'ils en sont victimes ou témoins;
- Il est à l'écoute des victimes et des témoins, et les dirige, s'il y a lieu, vers des ressources en mesure de les aider;
- Il informe rapidement l'une des personnes responsables désignées (dont le nom apparaît à la section 7 ci-dessous) de toute situation ou comportement visé par la présente politique.

5.3. Les parent, bénévoles ou autres membres de l'Équipe

- Ils acceptent les mesures d'intervention prévues dans la présente politique;
- Ils respectent le code de conduite;
- Ils signalent à l'une des personnes responsables désignées (dont le nom apparaît à la section 7 ci-dessous) les incidents qui comportent de la violence ou de l'intimidation;
- Ils voient à ce que les règles sur la violence et l'intimidation soient respectées par leur enfant et par eux-mêmes.

5.4. Les nageurs de l'Équipe

- Ils respectent le code de conduite;
- Ils participent aux activités qui ont pour but de prévenir la violence et l'intimidation, s'il y a lieu;
- Ils adoptent des comportements sains et sécuritaires qui ne mettent pas en danger leur santé et leur intégrité, de même que celle des autres, y compris par l'utilisation des technologies de l'information et des communications;
- Ils dénoncent les comportements de violence ou d'intimidation.

6. DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ OU SIGNALEMENT

Le signalement et la plainte visent à briser le silence dans lequel tout agresseur enferme ses victimes. Ces gestes permettent de dénoncer l'agresseur et venir en aide à la victime.

La dénonciation, dont le but est de protéger une personne, est souvent mal perçue par les jeunes. Ils la confondent avec la délation (rapporter, bavasser, « stooler ») qui consiste à rabaisser autrui afin d'en retirer un bénéfice. Ils la considèrent de ce fait comme étant immorale. Leur silence permet ainsi aux agresseurs de perpétrer leurs inconduites en toute impunité. Il est important de leur faire comprendre que la dénonciation de ces comportements est un geste responsable qu'ils ont le devoir de poser. Elle vise la protection et la sécurité des personnes qui en sont les victimes.

La dénonciation peut aussi susciter la crainte de représailles, d'où l'importance de déployer des efforts afin d'assurer la protection et la sécurité des personnes qui effectuent un signalement ou qui formulent une plainte. Afin d'y parvenir, l'identité des personnes impliquées et les témoignages recueillis sont gardés confidentiels, sauf si ces renseignements sont nécessaires au traitement de la plainte, à l'imposition de sanctions ou au déroulement d'une enquête. En pareil cas, des mesures particulières peuvent être déployées pour assurer la sécurité des personnes concernées.



NATATION ELITE.COM
ÉQUIPE NATATION ÉLITE LONGUEUIL

Les témoins et victimes peuvent s'adresser à tout employé de l'Équipe ou préférablement à la personne responsable désignée par l'Équipe afin qu'ils soient accompagnés dans la démarche. Le signalement ou la plainte peut être fait verbalement ou par écrit, en personne, par téléphone ou par courriel à :

Isabelle Vincent, directrice générale
Courriel : isabelle.vincent@natationelite.com
Cellulaire : 514-603-0292

Si un témoin ou une victime considère que la personne responsable désignée ci-dessus n'est pas en mesure d'intervenir de manière impartiale, il peut signaler la situation au président du conseil d'administration (presidence@natationelite.com). Les signalements ou plaintes anonymes sont possibles. Toutefois, l'Équipe peut mieux évaluer la situation si elle connaît l'identité du signalant, puisque cela lui permet d'obtenir plus d'information et prendre les actions appropriées.

Les membres peuvent en tout temps contacter l'organisme indépendant Sport'Aide pour du soutien et des conseils en les rejoignant via leur site web au www.sportaide.ca ou par téléphone au 1-833-211-2433.

Une plainte, anonyme ou non, peut également être logée sur la plateforme *Je porte plainte*, disponible sur le site web de la Fédération de Natation du Québec (section sport sécuritaire). Celle-ci sera revue par l'Officier des plaintes.

L'Équipe se réserve le droit de prendre les actions détaillées ci-bas, qu'il y ait ou non plainte ou signalement formel si elle le juge nécessaire.

7. SUIVI D'UNE PLAINTÉ OU D'UN SIGNALEMENT

L'Équipe s'engage à donner suite rapidement à toute plainte ou signalement au sujet d'un acte de violence ou d'intimidation. La victime et, s'il y a lieu, ses parents sont rencontrés et la procédure d'intervention décrite ci-après est alors déployée.

Procédure d'intervention

Les actions suivantes sont mises en œuvre lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est signalée (liste non exhaustive et présentée à titre d'exemple) :

- 7.1. Évaluer l'événement (nature, personnes impliquées, gravité, durée ...).
- 7.2. Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires :
 - Évaluer sa capacité à réagir devant la situation;
 - S'informer de la fréquence des actes;
 - Assurer sa sécurité, si nécessaire;
 - L'informer qu'elle sera rencontrée à nouveau pour vérifier l'évolution de la situation.
- 7.3. Selon la situation et les besoins de la victime, déployer des mesures de protection;
- 7.4. Rencontrer les témoins afin de recueillir leur version des faits;
- 7.5. Rencontrer séparément les parents concernés (ceux de la victime, de l'auteur du comportement et du témoin), si nécessaire, pour les informer de la situation et les impliquer



dans la recherche de solutions;

7.6. Intervenir auprès de l'auteur du comportement :

- Lui demander de cesser la violence et/ou l'intimidation;
- Lui rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité à respecter;
- Vérifier s'il comprend que son comportement est inacceptable;
- Lui rappeler le comportement attendu;
- Le responsabiliser face à son comportement et encourager une réflexion sur la situation;
- Appliquer des sanctions et/ou des mesures de réparation.

7.7. Assurer le suivi du dossier et mettre en place un plan d'intervention particulier, s'il y a lieu;

7.8. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de la communauté (services de santé, service de police, etc.);

7.9. Consigner les faits relatifs à l'événement dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées.

Le choix de la mesure corrective et/ou sanction applicable tiendra compte des circonstances, de la gravité et des conséquences des gestes ainsi que du dossier antérieur de la personne qui les a posés. La personne qui déposerait des accusations mensongères dans le but de nuire est également passible de mesures et/ou sanctions.

L'Équipe s'engage à soutenir et encadrer les victimes, les auteurs et les témoins d'actes de violence ou d'intimidation, en appliquant des mesures de soutien et d'encadrement, telles que les suivantes (liste non exhaustive et présentée qu'à titre d'exemple) :

Mesures destinées à la victime

- a) Offrir les premiers soins, au besoin, l'orienter vers des ressources de la communauté (services de santé, service de police, etc.);
- b) Entretenir une étroite collaboration avec ses parents, s'il y a lieu;
- c) La protéger de nouvelles situations de violence ou d'intimidation.

Mesures destinées à l'auteur du comportement fautif

- a) Lui signifier clairement que son comportement est inacceptable;
- b) Prendre les mesures correctives et/ou disciplinaires appropriées et tenter de trouver un moyen pour qu'il répare le tort causé;
- c) Contacter la police et porter plainte, si la situation l'exige.

Mesures destinées au témoin

- a) Encourager le témoin à aider la victime en dénonçant tout cas de violence, d'intimidation ou de harcèlement;
- b) Véhiculer l'importance de demander de l'aide pour soi et pour les autres;
- c) Orienter le témoin qui peut être affecté par la situation vers des ressources de la communauté (services de santé, service de police, etc.).